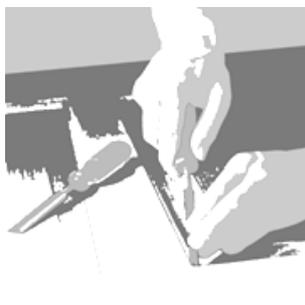


COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2025

BUREAU DES METIERS



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2025 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

menuiserie, ébénisterie, charpenterie et vitrerie

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure	au mois	employeur	travailleur
Allocations familiales CAFAB	3.150%	3.150%	2.980%	0.170%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.100%	0.100%	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	0.001%
Congés payés et jours fériés ¹	14.500%	-	14.500%	-
Service militaire et absences justifiées	0.200%	0.200%	0.200%	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	3.800%	3.800%	2.530%	1.270%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RESOR	2.400%	2.400%	1.200%	1.200%
Fonds professionnel MEC ²	0.110%	0.110%	0.110%	-
Contribution professionnelle	1.500%	1.500%	0.500%	1.000%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	37.261%	22.761%	27.870%	9.391%
AVS-AI-APG (y c. frais d'admin.) ³	10.900%	10.900%	5.600%	5.300%
AC Assurance-chômage ⁴	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	50.361%	35.861%	34.570%	15.791%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées).

² la taxe de base de Fr. 180.-- fait l'objet d'une facturation séparée (par la FRECEM).

³ les frais d'administration ont été adaptés. Le taux est déterminé selon la masse salariale de l'année 2023 et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2025

0	-	1 Mio.	0.300%	soit au total:	10.900%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.220%	soit au total:	10.820%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.180%	soit au total:	10.780%
	dès	10 Mio.	0.150%	soit au total:	10.750%

⁴ le taux AC-2 de 1.00% pour les salaires > CHF 148'200.00 est supprimé

Pour les utilisateurs du tableau des salaires EXCEL NELTBMS_V3.1 : taux AC-2 = 0.00%

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2025 AU MOIS OU A L'HEURE

menuiserie, ébénisterie et vitrerie

Caisses	Nature du salaire		
	salaires / 13ème salaire / absences justifiées	APG / maternité / paternité	complément service militaire SM
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%
Assurance-chômage	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales CAFAB	0.170%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	-	-
Retraite anticipée RESOR	1.200%	-	-
Contribution professionnelle	1.000%	-	-
SUVA (AANP) ²	1.930%	-	1.930%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.721%	6.400%	8.330%


Taux
indicatif

Droit aux vacances et jours fériés :
25 jours = 10.64% pour les congés payés et 3.51% (3.17% + majoration) pour les jours fériés (jusqu'à 50 ans révolus) soit un total de 14.15%
30 jours = 13.04% pour les congés payés et 3.58% (3.17% + majoration) pour les jours fériés (dès 50 ans révolus) soit un total de 16.62%
Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.
Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.
13ème salaire = 8.33% du salaire brut y c. vacances et jours fériés

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés			
Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 30.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	5 400.00
Part aux vacances ¹	14.150%	Fr.	764.10
Total soumis aux caisses		Fr.	6 164.10
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	326.70
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	67.80
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	10.50
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	78.30
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	354.45
./. Retraite anticipée RESOR	1.200%	Fr.	73.95
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	61.65
./. SUVA (AANP) ²	1.930%	Fr.	118.95
Total des retenues		Fr.	1 092.35
Salaire net vacances comprises		Fr.	5 071.75
./. Vacances payées par la caisse ¹	14.150%	Fr.	764.10
Salaire net versé au travailleur		Fr.	4 307.65

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a			
Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	540.00
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	6.85
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	5.40
./. SUVA (AANP) ²	1.930%	Fr.	10.40
Total des retenues		Fr.	22.65
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	517.35

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b			
Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 6.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	1 080.00
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	57.25
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	11.90
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	1.85
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	13.70
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	10.80
./. SUVA (AANP) ²	1.930%	Fr.	20.85
Total des retenues		Fr.	116.35
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	963.65

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs.

Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2025 AU MOIS OU A L'HEURE

Charpenterie

Caisses	Nature du salaire		
	salaires / 13ème salaire / absences justifiées	APG / maternité / paternité	complément service militaire SM
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%
Assurance-chômage	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales CAFAB	0.170%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	-	-
Retraite anticipée RESOR	1.200%	-	-
Contribution professionnelle	1.000%	-	-
SUVA (AANP) ²	2.240%	-	2.240%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	18.031%	6.400%	8.640%



Droit aux vacances et jours fériés :
25 jours = 10.64% pour les congés payés et 3.51% (3.17% + majoration) pour les jours fériés (jusqu'à 50 ans révolus) soit un total de 14.15%
30 jours = 13.04% pour les congés payés et 3.58% (3.17% + majoration) pour les jours fériés (dès 50 ans révolus) soit un total de 16.62%
Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.
Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.
13ème salaire = 8.33% du salaire brut y c. vacances et jours fériés

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés			
Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 30.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM			
Part aux vacances ¹	14.150%	Fr.	764.10
Total soumis aux caisses		Fr.	6 164.10
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	326.70
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	67.80
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	10.50
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	78.30
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	354.45
./. Retraite anticipée RESOR	1.200%	Fr.	73.95
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	61.65
./. SUVA (AANP) ²	2.240%	Fr.	138.10
Total des retenues		Fr.	1 111.50
Salaire net vacances comprises		Fr.	5 052.60
./. Vacances payées par la caisse ¹	14.150%	Fr.	764.10
Salaire net versé au travailleur		Fr.	4 288.50

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a			
Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM			
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	6.85
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	5.40
./. SUVA (AANP) ²	2.240%	Fr.	12.10
Total des retenues		Fr.	24.35
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	515.65

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b			
Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 6.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM			
./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	57.25
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	11.90
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	1.85
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	13.70
./. Contribution professionnelle	1.000%	Fr.	10.80
./. SUVA (AANP) ²	2.240%	Fr.	24.20
Total des retenues		Fr.	119.70
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	960.30

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).

² En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.



PLANS DE PREVOYANCE CAPAV

STANDARD	PLUS	OPTIMAL	SUPER
-----------------	-------------	----------------	--------------

Salaire assuré	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Prestations d'invalidité	30.00%	40.00%	50.00%	50.00%
Rente d'invalidité	5%	5%	5%	5%
Rente d'enfant d'invalidité - délai d'attente	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
- lib. du service des primes	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois

Prestations de survivants	20.00%	30.00%	40.00%	40.00%
Rente de veuve/veuf	5%	5%	5%	5%
Rente d'orphelin	avoir de vieillesse	avoir de vieillesse	avoir de vieillesse	avoir de vieillesse
Capital décès	acquis	acquis	acquis	acquis

Le salaire assuré pour les prestations de risque est limité à 7 x la rente annuelle simple AVS maximale.

Prestations de retraite	Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :	
Rente de retraite (en % de l'avoir de vieillesse final acquis)	6.80%		6.80%		6.80%		6.80%	
Rente d'enfant de retraité (en % de la rte de vieillesse)	20%		20%		20%		20%	
Bonif. de vieillesse (H/F)	en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré	
	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		
18 - 24 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%	
25 - 34 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%	
35 - 44 ans	7.10%	9.60%	7.10%	9.60%	8.50%	11.00%	18.00%	
45 - 54 ans	10.70%	13.20%	10.70%	13.20%	11.50%	14.00%	18.00%	
55 - 65 ans	12.80%	15.30%	12.80%	15.30%	13.50%	16.00%	18.00%	
66 - 70 ans	8.00%	10.50%	8.00%	10.50%	10.50%	13.00%	18.00%	

Financement	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%		
		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.	
Part de l'employeur	5.75%	7.00%	8.25%	6.25%	7.50%	8.75%	8.50%	9.75%	11.00%	14.00%
Part du travailleur	5.75%	7.00%	5.75%	6.25%	7.50%	6.25%	6.50%	7.75%	6.50%	8.00%
Total	11.50%	14.00%		12.50%	15.00%		15.00%	17.50%		22.00%

**Centre encaissement
Inkassostelle**

**BUREAU
MÉTIER** Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

Selon codes indiqués sur la
fiche d'annonce

Total des taux de cotisations
aux Caisses Sociales

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Remarques Bemerkungen
602	Dorsaz Louis-Frédéric → <i>exemple 1</i>	18.04.1985	TQ	180	30.00	5 400.00	37.261%	
32675	Lathion Xavier → <i>exemple 2</i>	13.05.2009	AP	180	3.00	540.00	5.410%	
1079	Oggier Henri → <i>exemple 3</i>	28.11.2004	AP	180	6.00	1 080.00	8.661%	
Total des salaires						7 020.00		
						CERTIFIE EXACT : TIMBRE ET SIGNATURE		
Cotisations AVS/AI/APG-AC								Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le)
A/ Caisses sociales								
5.410% S/ 540.00		=	29.20					
8.661% S/ 1 080.00		=	93.55					
37.261% S/ 5 400.00		=	2 012.10					
B/ AVS/AI-APG								
10.900% S/ 6 480.00		=	706.30					
C/ AC								
2.200% S/ 6 480.00		=	142.55					
Total des contributions						Fr. 0.00 -> 12 350.00		
						Lieu et date :		
						2 983.70		

Montant à payer directement au Bureau des
Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

**Centre encaissement
Inkassostelle**

**BUREAU
MÉTIER** Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

**Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)**

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

Soumis uniquement à
l'AVS-AI-APG et à l'AC

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours fériés Ferien/Feriertage	Gratifications ² Gratifikationen	Total cot. 12 Total Kol. 12	Taux cot. 12 Ansatz Kol. 12	APG + Compl. SM EO + MEK	Taux Ansatz
602	Dorsaz Louis-Frédéric	18.04.1985	TQ	7 936.45	5 333.25	13 269.70	22.761%	2 458.00	0.00
32675	Lathion Xavier	13.05.2009	AP		300.00	300.00	5.410%		0.00
1079	Oggier Henri	28.11.2004	AP		500.00	500.00	8.661%	124.00	0.00
Total des salaires						14 069.70		2 582.00	
						CERTIFIE EXACT : TIMBRE ET SIGNATURE			
Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale									
A/ Caisses sociales									
5.410% S/ 300.00		=	16.25						
8.661% S/ 500.00		=	43.30						
22.761% S/ 13 269.70		=	3 020.30						
B/ AVS/AI-APG									
10.900% S/ 16 351.70		=	1 782.35						
C/ AC									
2.200% S/ 16 351.70		=	359.75						
Total des contributions						Fr. 0.00 -> 12 350.00			
						Lieu et date :			
						5 221.95			

Montant à payer directement au Bureau des
Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2025

BOIS

menuiserie, ébénisterie, charpenterie et vitrerie

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	22	21	23	21	22	23	20	23	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	188.60	164.00	172.20	180.40	180.40	172.20	188.60	172.20	180.40	188.60	164.00	188.60	2 140.20
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	0	2	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	21	20	23	19	22	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	180.40	164.00	164.00	180.40	172.20	164.00	188.60	155.80	180.40	188.60	164.00	172.20	2 074.60

Vacances
Art. 20 CCT SOR

jusqu'à 50 ans	=	25 jours x 8.20 =	205.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 869.60
plus de 50 ans	=	30 jours x 8.20 =	246.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 828.60

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable
Art. 21 CCT SOR

mercredi 1 janvier 2025	- Nouvel An	
mercredi 19 mars 2025	- Saint-Joseph	
jeudi 29 mai 2025	- Ascension	
jeudi 19 juin 2025	- Fête-Dieu	
vendredi 1 août 2025	- Fête Nationale	
vendredi 15 août 2025	- Assomption	
samedi 1 novembre 2025	- La Toussaint	
lundi 8 décembre 2025	- Immaculée Conception	
jeudi 25 décembre 2025	- Noël	= 8 jours x 8.20 = 65.60 heures

Calcul du salaire mensuel
Art. 14, al. b CCT SOR

8.20 h/j. x 5 jours/semaine x 52 semaines/an = 177.7 h./mois
12 mois

Le salaire mensuel se calcule sur la base de 177.7 heures mensuelles, selon CCT.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	Secrétariat AVEMECS maeva.jaggi@bureaudesmetiers.ch	51 43
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire / Abs. Just.	51 85
◆	AVS	51 11
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Solution juridique	51 01
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 85
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05

